

La garderie périscolaire est en gestion municipale.

Elle obéit au règlement suivant qui peut être modifié par décision du Conseil Municipal sur proposition de la commission des affaires scolaires et sociales dans le but de l'améliorer :

Article 1 : Ayants droits

La garderie périscolaire accueille les enfants scolarisés à Saint Etienne du Bois, de la classe de petite section maternelle à la classe de CM2.

Article 2 : Lieu

La garderie périscolaire accueille les enfants dans des locaux appropriés, rue Clemenceau (sous la Salle Beauséjour, à coté du Restaurant Scolaire).

Article 3 : Encadrement

La Commune met à disposition le personnel compétent et nécessaire pour assurer :

- La prise en charge des enfants durant le temps de la garderie,
- Le matin, l'accompagnement dans leur école, et le soir, le transfert de l'école à la garderie.

Article 4 : Horaires d'ouverture

Les jours d'école, suivant calendrier scolaire arrêté par l'inspection académique : de 7h00 à 8h50 et de 16h40 à 19h00.

Article 5 : Inscriptions

Les enfants doivent être inscrits **par écrit** :

- Soit pour les inscriptions régulières, 1 fois en début d'année à l'aide de la feuille d'inscription ou par mail. (Les absences doivent être signalées en Mairie au plus tard le jeudi de la semaine précédente)
- Soit pour les occasionnels et irréguliers à la semaine, à la quinzaine ou au mois en remplissant une feuille d'inscription, sur papier libre ou par mail. Ce document doit être retourné en Mairie ou à la Garderie au plus tard le jeudi de la semaine précédente.

Article 6 : Tarification, facturation

Chaque année le Conseil Municipal fixe par délibération, les tarifs de garderie périscolaire. Les factures se font chaque mois.

Toute ½ heure commencée est due.

Article 7 : Pénalités

Des pénalités seront appliquées en cas :

- D'inscription tardive et non inscription au service (jeudi de la semaine précédente au plus tard) : 1.17 € par famille (en plus des ½ h de garderie),
- D'absence non prévenue et d'annulation tardive de l'inscription (jeudi de la semaine précédente au plus tard) : 1.17 € par famille,
- De départ après 19h le soir : 5 € par famille (en plus des ½ h de garderie).

Les pénalités ne seront pas comptabilisées en cas de maladie, au-delà de 2 jours consécutifs d'absence (application de pénalités pour les 2 premiers jours).

Article 8 : Paiement des factures

- Par prélèvement automatique (autorisation de prélèvement disponible en Mairie)
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public (à déposer en Mairie ou à envoyer directement au Trésor Public)

En cas de non paiement de la facture, les relances sont effectuées par la Trésorerie de Challans et par huissier. Après une première lettre de relance de la Trésorerie de Challans et sans paiement, les impayés seront relancés par lettre d'huissier avec des frais d'un montant minimum de 7,50€.

Article 9 : Directives aux familles

Le matin, les parents conduisent l'enfant auprès du personnel d'encadrement de la garderie.

Le soir, les parents doivent **IMPERATIVEMENT** signaler le départ de l'enfant.

Seules les personnes autorisées par les parents sur la fiche de renseignements sont habilitées à récupérer l'enfants.

Les parents sont tenus **de respecter les horaires d'ouverture du service.**

Le matin, les enfants peuvent prendre leur petit déjeuner à la garderie (fourni par les parents)

Un goûter collectif fourni par le service de garderie périscolaire, sera servi à tous les enfants inscrits en garderie après l'école et facturé selon le tarif en vigueur.

Article 10 : Responsabilités

L'ensemble du personnel est sous la responsabilité du Maire. Il est responsable des services de l'accueil périscolaire et s'assure notamment que toutes les modalités de sécurité soient respectées.

La commune de Saint Etienne du Bois n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant le temps de garderie périscolaire.

Article 11 : Discipline

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel communal de la garderie donnera lieu à un 1^{er} avertissement envoyé aux parents, suivi d'un entretien. Le 2^{ème} avertissement sera suivi d'une exclusion temporaire de 2 jours et le 3^{ème}, d'une exclusion définitive.